



**Ville de Lausanne**

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses  
Monsieur Martin Flügel, Directeur  
Monbijoustrasse 8  
Case postale  
3001 Berne

dossier traité par SCS/Christelle Joly  
notre réf. COU24/230 – S.1/2024/06 - sm  
votre réf.

Lausanne, le 4 juillet 2024

## **Consultation UVS pour la mise en œuvre et le financement de l'initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS**

Monsieur le Directeur,

La Municipalité de Lausanne a bien reçu votre courrier concernant la procédure de consultation citée ci-dessus et vous en remercie. Le projet mis en consultation comporte deux volets, mise en œuvre et financement.

En préambule, la Municipalité de Lausanne souligne l'importance que le Conseil fédéral trouve une solution pour respecter la volonté populaire exprimée le 3 mars 2024, lorsque le peuple suisse et les cantons ont accepté l'initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS, dont le texte exige une mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2026. Elle relève que les textes mis en consultation vise à assurer à la fois le financement et les modalités de mise en œuvre de l'initiative, et salue que des efforts soient faits pour que l'entrée en vigueur en 2026 soit possible.

### **Modalités de mise en œuvre**

Le projet mis en consultation propose de verser la 13<sup>e</sup> rente une fois par an, en décembre, et de ne l'attribuer qu'aux retraités encore en vie. La Municipalité de Lausanne demande que cette modalité soit adaptée ; en effet, considérant la situation des retraitées et retraités les plus modestes, ce versement en fin d'année est défavorable.

Compte tenu du financement partiel proposé, dans l'une des variantes proposées, par une augmentation de la TVA, une augmentation du coût de la vie va donc s'ensuivre. Les personnes disposant de faibles moyens financiers, dont font notamment partie les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), devraient donc financer des coûts de la vie plus élevés pour toute l'année et ne recevraient leur 13<sup>e</sup> rente AVS qu'en décembre. Cela semble peu adapté aux besoins et on peut se demander si le sens et le but de l'initiative sont ainsi remplis.

A cela s'ajoute le fait qu'en cas de versement en décembre, il faut s'attendre à ce qu'une partie importante de la 13<sup>e</sup> rente AVS entre dans la déclaration d'impôt en tant que fortune, puisqu'elle ne pourra pas ou seulement très partiellement être dépensée durant l'année en cours. Un versement en décembre peut également être pertinent pour le calcul du seuil de fortune pour les prestations complémentaires (PC) et, dans les cas le plus malheureux,

conduire à ce que des personnes perdent leur droit au PC en raison d'un dépassement de la fortune. En effet, selon la formulation actuelle de l'article 11 alinéa 3 lettre i LPC, la 13<sup>e</sup> rente AVS ne sera pas prise en compte dans les revenus uniquement, alors qu'elle le sera dans la fortune.

Au vu de ces éléments, la Municipalité de Lausanne demande au Conseil fédéral d'élaborer une nouvelle variante de versement ; un versement en deux tranches en cours d'année, ou un versement unique plus tôt dans l'année civile serait préférable afin de limiter les effets contraires sur le pouvoir d'achat des retraitées et retraités les plus modestes.

### Financement

Dans les deux variantes proposées, la Confédération n'apporte pas de contribution supplémentaire à l'AVS. La première propose une augmentation des taux de cotisation de 0,8 point, la seconde une augmentation des taux de cotisation de 0,5 point et un relèvement de la TVA de 0,4 point.

La Municipalité de Lausanne relève qu'une augmentation de la TVA (variante 2) aura pour conséquence que la vie deviendra encore plus chère, phénomène qui est particulièrement prégnant dans les villes. Or, les augmentations de prix des biens de consommation courante ont des conséquences particulièrement graves pour les personnes en situation de pauvreté. Une augmentation de la TVA pèsera ainsi de manière plus lourde sur les personnes au bénéfice d'une rente AVS les plus modestes, ainsi que sur les bénéficiaires de PC.

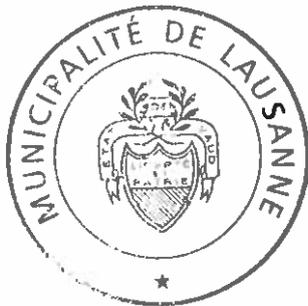
C'est pourquoi la Municipalité de Lausanne se prononce en faveur de la variante 1, soit un financement par les cotisations salariales. Compte tenu du caractère d'assurance de l'AVS, de son organisation sociale et de ses effets sur les couches les plus pauvres de la population, cette variante est préférable. La Municipalité précise cependant qu'elle est aussi favorable à l'utilisation en premier lieu des réserves de l'AVS avant de procéder au financement par les cotisations salariales.

Enfin, la Municipalité rejette la réduction de la part de la Confédération à l'AVS de 20,2 à 18,7%. Selon elle, la Confédération doit continuer à participer à l'AVS à hauteur de la part de 20,2 pour cent fixée par la loi et financer ainsi également une partie de la 13<sup>e</sup> rente AVS selon les mêmes proportions qu'actuellement.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

